

Villeneuve d'Ascq, le 17 mai 2011

CTP du 23 juin 2011 - CA du 8 juillet 2011

Dispositif proposé pour les personnels contractuels de catégorie A hors recherche

L'université Lille 1 s'est engagée depuis 2009 dans une politique en faveur des personnels contractuels de catégories B et C, politique destinée à améliorer la situation pécuniaire des agents et à limiter la précarité de leur situation de travail.

Ce plan d'ensemble en faveur des personnels contractuels est complété par un volet supplémentaire concernant les personnels de catégorie A. Il s'inspire des mêmes principes généraux mis en œuvre pour les catégories B et C, et sera applicable au 1/01/2012.

- Disposer d'une grille d'avancement assurant un déroulement de carrière continu.

La grille est déclinée sur trois corps, en s'inspirant de la répartition ASI/IGE/IGR. Les temps de passage d'échelon ne sont pas équivalents à ceux des titulaires. Sur ce point, l'objectif de Lille 1 est d'affirmer la vocation de chaque contractuel exerçant des fonctions pérennes, à occuper un emploi de fonctionnaire. Les grilles maintiennent l'attractivité des corps de fonctionnaires, et l'incitation pour les agents à passer des concours correspondants.

- Disposer d'un régime de primes

Le dispositif est le même dans son principe, que celui des agents contractuels de catégorie B et C. La prime mensuelle est composée d'une part fixe de 130€ et d'une part variable de 40€. Le taux pivot de la prime est de 170€ mensuel. Sur proposition du N+1 et du directeur de la composante, la part variable sera déterminée à l'issue de chaque semestre. La part variable de référence (40€) peut être minorée de 50% (20€) ou majorée de 100% (80€) portant l'ensemble part fixe + part variable à 150€, 170€ ou 210€.

- Les modalités d'application du dispositif

Les contractuels de catégorie A disposent d'un droit d'option entre leur régime actuel et le nouveau dispositif. Ce droit s'exerce jusqu'au 30 octobre 2011.

Les reclassements sont opérés à l'échelon égal ou immédiatement supérieur sans reprise d'ancienneté, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Les contractuels disposant d'une ancienneté à Lille1 supérieure à 4 ans (ancienneté calculée en équivalent temps plein) et n'ayant pas eu de revalorisation salariale depuis leur embauche sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur.

Rémunération	Entre 1580 € et 2500 €				Entre 2501 € et 4000 €				Plus de 4000 €				TOTAL
	Bénéficiaire d'un avancement		Ne bénéficiant pas d'un avancement		Bénéficiaire d'un avancement		Ne bénéficiant pas d'un avancement		Bénéficiaire d'un avancement		Ne bénéficiant pas d'un avancement		
	Avec prime	Sans prime	Avec prime	Sans prime	Avec prime	Sans prime	Avec prime	Sans prime	Avec prime	Sans prime	Avec prime	Sans prime	
Montant brut forfaitaire	0	0	3	18	0	0	0	3	0	0	0	1	25
Rémunération par référence aux grilles des agents contractuels type CNRS	22	8	0	0	5	2	0	0	0	0	0	0	37
Rémunération par référence aux grilles des agents titulaires (ITRF et Bibliothèque)	16	0	0	17	18	0	0	1	0	0	0	0	52
TOTAL	38	8	3	35	23	2	0	4	0	0	0	1	114
	46		38		25		4		0		1		
	84				29				1				
Bénéficiaire d'un avancement	71												
Ne bénéficiant pas d'un avancement	43												
Avec prime	64												
Sans prime	50												

Nouveau cadre de gestion des personnels non titulaires de catégorie A hors recherche

Le texte soumis à l'avis du CTP du 23 juin 2011 a été adopté compte tenu de la modification suivante :

Mise en place d'un « rendez-vous carrière » tous les cinq ans, permettant de faire le point sur le déroulement de la carrière professionnelle de chaque agent.

Le vote : 18 votants

POUR : 15 (Administration - FSU - SGEN-CFDT - UNSA EDUCATION)
ABSTENTIONS : 3 (FERC sup CGT)